



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

**Nombre de membres**

Présents 12  
Absents représentés 1  
Absents 6

**VOTES :**

POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

31 OCT. 2024

COURRIER ARRIVÉ

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

**ETAIENT PRESENTS (13) :**

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

**ABSENTS REPRESENTES (1) :**

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

**ABSENTS (6) :**

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

**27. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCFG ET FAUCIGNY GLIERES TOURISME (EPIC)  
POUR L'ANNEE 2024 ANNEXE**

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-3, et les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°43-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 26 mars 2024 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCFG et l'EPIC Faucigny-Glières pour 2024 ;

VU la modification de statuts de l'EPIC Faucigny-Glières approuvée par délibération n°125-2024 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024, et par délibération du Comité de direction de l'EPIC en date du 25 septembre 2025 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Faucigny Glières Tourisme et la communauté de communes Faucigny Glières Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** la récente modification de statuts de l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES afin de lui confier l'exploitation du domaine nordique de Solaison à compter de la saison hivernale 2024/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la convention d'objectifs et de moyens en place entre la CCFG et l'EPIC pour l'année 2024, afin d'intégrer cette nouvelle mission, et les objectifs et moyens associés ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à la convention d'objectifs est nécessaire à cette fin, et que ce dernier sera assorti d'une convention annexe spécifique portant sur les conditions d'exploitation du domaine nordique ;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel relatif à l'exploitation du domaine, intégrant les activités d'entretien des pistes et de gestion des redevances d'accès, mais également les activités de location de matériel et de gestion des scolaires jusqu'ici assumées par l'association du foyer de ski de fond du plateau de Solaison, estime à 42 000€ le montant prévisionnel de la subvention d'exploitation nécessaire à la gestion du domaine ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'avenant prévoit en conséquence le versement d'une subvention complémentaire à l'EPIC d'un montant prévisionnel de 42 000€, à ajuster en fonction du bilan d'exploitation effectif qui sera produit par l'EPIC à l'issue de la saison ;

**Le comité de direction après en avoir délibéré de :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec FAUCIGNY-GLIERES TOURISME figurant en annexe de la présente ;

**ACTE** du montant de la subvention complémentaire prévisionnelle de 42 000€ alloué par la CCFG à l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES TOURISME pour les besoins d'exploitation du domaine nordique pour la saison 2024/2025 ;

**ACTE** que le montant de cette subvention complémentaire sera ajusté en fin de saison sur la base du bilan d'exploitation établi par l'EPIC ;

**AUTORISE** madame la directrice à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Le secrétaire de séance,  
Géraldine Coffy



Signé par La  
La Présidente  
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.